

Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau
Compte rendu de réunion du Conseil communautaire
du 17 mars 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU, dûment convoqués le dix mars, réunis en séance ordinaire publique à SACHÉ, sous la Présidence de Monsieur Eric LOIZON, Président.

Étaient présents :

- ⇒ Mme FLACELIERE et MM BRETON et GALLETEAU pour AZAY LE RIDEAU
- ⇒ M. DURAND pour BREHEMONT
- ⇒ MM MASSARD et BAUDRIER pour LA CHAPELLE AUX NAUX
- ⇒ M HURTEVENT et Mme FERNANDES pour CHEILLÉ
- ⇒ M. VÉRON et Mme TESSIER pour LIGNIÈRES DE TOURAINE
- ⇒ Mme DUVAULT et M. KIEFFER pour PONT DE RUAN
- ⇒ Mme AZÉ et M. GAZAVE pour RIGNY-USSÉ
- ⇒ Mme BUREAU et M. ALLARD pour RIVARENNES
- ⇒ M. BOUISSOU pour SACHÉ
- ⇒ M. LOIZON et Mme DUPOISSON pour THILOUZE
- ⇒ M. CADIOU et Mme REIG pour VALLÈRES
- ⇒ Mmes BERGEOT et ORY pour VILLAINES LES ROCHERS

Pouvoirs :

- ⇒ M. HENRION donne pouvoir à Mme FLACELIERE
- ⇒ Mme DESCHAMPS donne pouvoir à M. BOUISSOU

Était absent excusé :

- ⇒ M. P. HALLARD pour BREHEMONT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil communautaire décide de désigner M. Olivier BOUISSOU, délégué de SACHÉ, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.17 : DELEGATIONS DONNEES AU BUREAU PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE - ENVOI AU CONTROLE DE LEGALITE - COMMUNICATION

M. le Président - J'ai l'honneur de vous faire connaître que les affaires suivantes ont été transmises au sous-préfet en vertu de la délégation qui a été donnée au Bureau par le Conseil Communautaire.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire donne délégation au Bureau et au Président pour traiter certaines affaires en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les affaires suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de la délégation qui a été donnée au Bureau par le Conseil Communautaire ;

Article 1 : PREND communication de l'envoi de la décision suivante transmise au contrôle de légalité :

Décision du Bureau Communautaire du 9 mars 2016

- reprise du multiservices a Villaines-les-Rochers : travaux et bail précaire
- musée de l'osier et de la vannerie – objets et documents – acquisition

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon.

2016.18 : ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UN BÂTIMENT A VILLAINES-LES-ROCHERS

M. le Président : Par délibération du 17 juillet 2008, en application de l'article L.1321-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil de communauté a autorisé M. le Président à signer avec la mairie de Villaines-les-Rochers un procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Centre d'Interprétation du patrimoine Local ». La mise à disposition concerne le bâtiment de l'ancienne école, le préau, les toilettes (ces 3 ensembles étant devenus depuis le Musée de l'Osier et de la Vannerie), l'ancienne bibliothèque et la cour, soit une surface d'environ 1 178 m². Le PV a été signé le 5 janvier 2009.

La Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau ayant compétence dans le domaine de la création et de la gestion de « Centre d'Interprétation du Patrimoine Local », la commune de Villaines-les-Rochers lui a transféré les biens attachés à cette compétence afin de réaliser un Musée de l'Osier et de la Vannerie.

Par délibération du 26 février 2016, la Mairie de Villaines-les-Rochers a fait savoir à la CCPAR qu'elle souhaitait récupérer l'ancienne bibliothèque, le préau, la cour et les bandes de terrain de 4 m de large situées derrière le musée qui ne sont pas affectés à l'exercice de la compétence communautaire.

Il est entendu que les biens suivants restent dans le périmètre mis à disposition de la CCPAR :

- La rampe d'accès pour les handicapés ;
- La terrasse devant l'entrée ;
- Les canalisations extérieures d'eau pluviale, d'eau potable et d'eaux usées.

Il est précisé que le portillon nord de la cour entre le Musée et la Mairie est communal.

En conséquence, le présent avenant a pour objet de constater que les nouveaux locaux nécessaires à l'exercice de cette compétence représentent désormais 281 m².

Il convient donc de procéder à la restitution de ces 2 parties par l'approbation d'un avenant.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L 1321-1, L 1321-2 (deux premiers alinéas) à L 1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de biens et d'équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées dans le cadre de l'intercommunalité ;

VU la délibération du 17 juillet 2008 du Conseil de communauté autorisant M. le Président à signer avec la mairie de Villaines-les-Rochers un procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Centre d'Interprétation du patrimoine Local »

VU le procès-verbal de mise à disposition du 5 janvier 2009

VU la délibération du 26 février 2016 de la Mairie de Villaines-les-Rochers souhaitant récupérer l'ancienne bibliothèque et la cour qui ne sont pas affectées à l'exercice de la compétence communautaire

Son bureau, réuni le 9 mars 2016, consulté

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : D'AUTORISER M. le Président à signer avec la Mairie de Villaines-les-Rochers l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Centre d'Interprétation du patrimoine Local ».

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et à Mme le Maire de Villaines-les-Rochers.

Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.19 : ADMINISTRATION GENERALE – MUSEE DE L'OSIER ET DE LA VANNERIE - CONVENTION DE PARENARIAT - SIGNATURE - AUTORISATION

M. le Président : En juin 2010, le Musée de l'Osier et de la Vannerie a ouvert au public. Le musée fut d'abord géré par l'association des Compagnons du terroir par le biais d'une convention. Sa gestion fut confiée à l'Office de tourisme (en régi, puis convention de délégation de service public à la Société Publique Locale « SPL - AZAY-LE-RIDEAU VAL DE LOIRE TOURISME »).

En dépit des actions de promotion mises en place, les premières années de fonctionnement ne donnaient pas entière satisfaction, tant en termes de fréquentation que d'équilibre budgétaire.

C'est la raison pour laquelle, début 2015, il a été décidé d'engager une période de transition durant laquelle le site a été ouvert de manière raisonnable et de laisser le temps nécessaire à la mairie de Villaines-les-Rochers et aux acteurs de la filière Osier de se réapproprier le Musée et de faire des propositions d'évolution.

Après une année de concertation, il est proposé de confier la gestion du site (ainsi que le centre de ressource) à la commune par une convention de partenariat.

La CCPAR confie le bâtiment à la commune de Villaines-les-Rochers pour :

- L'accueil des visiteurs ;
- Les visites guidées de groupe ;
- Des ateliers pour adultes et enfants ;
- Des expositions temporaires ;
- Des animations temporaires ;
- Des résidences d'artiste.

La convention est accordée pour une durée qui commence à compter de la notification de la présente convention et expire le 31 décembre 2016. Elle est reconduite tacitement annuellement pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Au terme de cette durée, une nouvelle convention pourra être signée de manière expresse entre les deux parties.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la convention initiale de partenariat conclue le 30 mai 2011

VU la délibération du 26 février 2016 du conseil municipal de Villaines-les-Rochers

Son bureau, réuni le 9 mars 2016, consulté

CONSIDERANT

* Que la présente convention de partenariat autorise la commune de Villaines-les-Rochers a utilisé le bâtiment pour l'accueil des visiteurs, les visites guidées de groupe, des ateliers pour adultes et enfants, des expositions temporaires, des animations temporaires et des résidences d'artiste.

* Que cette occupation est consentie à titre gratuit ;

* Le projet de convention d'occupation temporaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1^{er} : D'AUTORISER M. le Président à signer la convention de partenariat consentie à la CCPAR à la commune de Villaines-les-Rochers concernant le Musée de l'Osier et de la Vannerie, ainsi que le centre de ressources.

La convention est accordée pour une durée qui commence à compter de la notification de la présente convention et expire le 31 décembre 2016. Elle est reconduite tacitement annuellement pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Au terme de cette durée, une nouvelle convention pourra être signée de manière expresse entre les deux parties.

Article 2 : D'ANNULER la convention de partenariat conclue le 30 mai 2011.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et à Mme le Maire de Villaines-les-Rochers.

Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.20 : CESSION IMMOBILIERE ATELIERS I A LA SOCIETE IPG – MODIFICATION DE DECISION RELATIVE A LA TVA

M. Daniel Durand, Vice-Président : Suite aux différents échanges intervenus avec les acquéreurs de l'atelier I situé au 20 et 22 rue Gustave Eiffel, Madame et Monsieur GUILLER, il est nécessaire de modifier les termes de la délibération prise le 17 septembre 2015.

Le projet de création d'une SCI est abandonné, l'acquisition se fera à titre personnel par les dirigeants de la SARL IPG.

La Communauté de communes, redevable de la TVA, ne peut imposer à l'acquéreur son remboursement.

En vertu des dispositions du CGI, le solde de TVA due est de 1/20^{ème} l'opération ayant été achevée en 1997 et la vente devant intervenir au cours de l'année 2016. La cession du bien nécessite un reversement à hauteur de 1 037 €uros sur la TVA récupérée dans le cadre des travaux. Ce montant est susceptible d'être réajusté après un nouveau contrôle des services fiscaux.

Le montant de la vente est donc réévalué à 97 000 € HT, proposition acceptée par l'entreprise par écrit. Les droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur, le bornage est à la charge du vendeur.

Il est proposé de céder l'ensemble bâti, cadastré AZ 404 pour 622 m² et AZ 363 pour partie (un nouveau numéro sera attribué dans le cadre de la division) contenant 556 m², soit 1178 m² au total.

L'acquéreur a pris connaissance d'une servitude en façade pour le passage de réseaux d'évacuation de l'atelier voisin, qu'un mur est mitoyen et qu'un entretien commun avec la communauté de communes devra être fixé pour le chaineau situé au niveau du mur mitoyen. Les travaux d'entretien à reprendre sur le bâtiment ont été validés contradictoirement par écrit.

Cette décision remplace celle du 17 septembre 2015.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la demande écrite de Madame et Monsieur GUILLER ;

VU la délibération du 17 septembre 2015 ;

Son Bureau, réuni le 9 mars 2016, consulté

CONSIDERANT

* l'intérêt économique local de ce projet

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : DE CÉDER les parcelles AZ 404 et AZ 363 pour partie, à Madame Isabelle GUILLER et Monsieur Pascal GUILLER, pour l'accueil et le développement de l'activité de la SASU IPG.

Article 2 : DE FIXER le prix de vente à 97 000 € HT, avec prise en charge par le vendeur de la TVA à reverser de 1 037 € ; un dépôt de garantie de 10 % sera versé à la signature du compromis ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette affaire ;

Article 4 : DE CONFIER la signature de l'acte authentique correspondant à l'étude Berraud-Hamelin ;

Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet, Mme la Trésorière principale et Maître Berraud.

Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

Imputation budgétaire

Exercice 2015

Nature 775 Produit des cessions d'immobilisations – service 11 « Atelier d'accueil ZA la Loge »

Montant de la recette : 97 000 €

2016.21 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SUBVENTION POUR L'ATTRIBUTION DE PRÊTS ITC

M. Jean-Luc CADIOU : Le comité d'agrément de la plate-forme INITIATIVE TOURAINE CHINONNAIS (ITC) réuni à Azay-le-Rideau le 25 février dernier a accordé un prêt d'honneur à :

- Madame DEPONT Céline dans le cadre de la création de son activité de Food Truck, snacking, café goûter à RIVARENNES. Pour faire face à son besoin de trésorerie, l'association lui a accordé un prêt de 3 000 € sur 5 ans.

Dans le cadre du dispositif ITC, la Communauté de communes doit s'engager à verser à l'association une subvention correspondant à 13 % du montant du prêt ITC accordé pour permettre la pérennité du fonds d'avances remboursables, soit 390 €.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'adhésion de la Communauté de communes à la plate-forme d'initiative locale INITIATIVE TOURAINE CHINONNAIS ;

VU le règlement de l'association ;

VU la décision favorable du comité ITC du 25 février 2016 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'ACCORDER une subvention d'un montant de 390 € à l'association « Touraine Chinonais Initiative » pour participer au prêt accordé à Mme DEPONT.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet, à M. le Président de l'association « Touraine Chinonais Initiative » et à Mme la Trésorière principale.

Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2016
Nature 65738 : Subventions de fonctionnement
Montant de la dépense : 390 €

2016.22 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DELEGATION PARTIELLE DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE - CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Daniel Durand, Vice-Président : La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) supprime la clause générale de compétence des Départements et confie la compétence exclusive des intercommunalités pour définir et octroyer les aides à l'immobilier d'entreprises (en prenant en compte les orientations à venir de la Région dans le cadre de son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation - SRDEII).

Ces dispositions ont pour conséquence pratique que le Conseil départemental ne peut plus, au titre du développement économique, aider les entreprises, comme il le faisait jusqu'alors dans le cadre du dispositif « Atout Eco 37 ».

Pour autant, et jusqu'au 30 juin 2017, le Département pourrait poursuivre son aide en se fondant sur les dispositions de l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui l'autorise à intervenir dans le champ des compétences relatives à la solidarité des territoires et sous réserve que les Communautés de communes qui le souhaitent lui délègue totalement ou partiellement leur compétence se rapportant à l'immobilier d'entreprise. Cette délégation de compétence est prévue à l'article L.1511-3 CGCT, et interviendra dans le cadre prévu par une convention.

Dans cette perspective, le conseil départemental a validé le 11 mars dernier son fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise doté de 800 000 euros de crédits.

La convention jointe en annexe est présentée ainsi que les modalités d'intervention du fonds ; elle est signée pour une durée de une année jusqu'au 30 juin 2017 et peut être résiliée par anticipation.

Cette délégation ne comprendrait que les dossiers éligibles au règlement fixé par le département, soit pour des projets supérieurs à 150 000 euros qui créent au moins un emploi nouveau, sous réserve de l'accord de participation de la communauté de communes.

Dès son approbation, la délégation partielle de compétence sera alors effective et les services départementaux assureront l'instruction des dossiers entrants dans les critères susvisés.

Lorsque la recevabilité de la demande de l'entreprise sera établie contradictoirement avec la Communauté de communes, il sera alors procédé par le département à un appel de fonds auprès de la Communauté de communes se rapportant à sa part de financement. Le Département se chargera de la rédaction et de la transmission de la convention tripartite attachée à chacune des aides instruites.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-3 et L.1111-9 ;

VU le projet de règlement départemental du fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Son comité économique réuni le 15 mars 2016, consulté ;

Son bureau, réuni le 9 mars 2016, consulté ;

CONSIDERANT

* L'intérêt économique de soutenir les projets de développement immobilier des entreprises

* Le projet de convention présenté

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : DE DÉLÉGUER PARTIELLEMENT au conseil départemental la compétence « Aide à l'immobilier d'entreprise », pour les dossiers relevant du règlement départemental du fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise et que la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau acceptera de soutenir.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Président à signer la convention correspondante. La convention prendra effet dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire, et ce jusqu'au 30 juin 2017.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et à M. le Président du Conseil Départemental.

Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.23 : FINANCES – COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2015

Mme Colette Azé, Vice-présidente : Madame La Trésorière nous a transmis les comptes de gestion de l'exercice 2015 afin de vérifier que les opérations y figurant sont conformes à celles des Comptes Administratifs, selon la procédure prévue par les réglementations relatives à la comptabilité publique.

Vous pouvez consulter les Comptes de Gestion au secrétariat de la Communauté de communes.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les Comptes de Gestion de l'exercice 2015

Son Bureau, réuni le 9 mars 2016, consulté ;

Sa Commission Finances, réunie le 10 mars 2016, consultée

Considérant

* que les Comptes de Gestion du budget général et du budget annexe « Office de Tourisme » dressés pour l'exercice 2015 par la Comptable du Trésor Public n'appellent ni réserve ni observation de la part de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'ARRETER les Comptes de Gestion du budget général et du budget annexe « Office de Tourisme » présentés par le Comptable du Trésor Public pour l'exercice 2015, dont les résultats sont identiques à ceux des Comptes Administratifs.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et Mme la Trésorière principale de Sorigny.

Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.24 : FINANCES – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS – EXERCICE 2015

Mme Colette Azé, Vice-présidente : L'article L. 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Communes de délibérer sur les opérations immobilières qu'elles effectuent.

Toutes les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers intervenus sur le territoire des Communes et EPCI de plus de 2 000 habitants doivent être inscrites dans un tableau récapitulatif annexé au compte administratif, précisant la nature du bien, sa localisation, l'identité du cédant et du cessionnaire ainsi que les conditions de la cession.

Cession immobilière

Désignation du Bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du cessionnaire	Objet de la cession	Montant HT	Budget
Terrain	Azay-Le-Rideau			Délibération n°	66 194,00 €	Général

Acquisition immobilière :

Néant

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Son Bureau, réuni le 9 mars 2016, consulté ;

Sa Commission Finances, réunie le 10 mars 2016, consultée

CONSIDERANT que toutes les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers intervenus sur le territoire des Communes et EPCI de plus de 2 000 habitants doivent être inscrites dans un tableau récapitulatif annexé au compte administratif, précisant la nature du bien, sa localisation, l'identité du cédant et du cessionnaire ainsi que les conditions de la cession.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE des acquisitions et des cessions intervenues en 2015 :

Cession immobilière

Désignation du Bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du cessionnaire	Objet de la cession	Montant HT	Budget
Terrain	Azay-Le-Rideau			Délibération n°	66 194,00 €	Général

Acquisition immobilière :

Néant

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et Mme la Trésorière principale de Sorigny.

Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.25 : FINANCES – BUDGET GENERAL ET BUDGET ANNEXE - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2015

Mme Colette AZE, Vice-présidente : Le Compte Administratif retrace les réalisations de l'exercice 2015. A ce titre, il permet de vérifier de manière concrète le respect des objectifs affichés dans le cadre des prévisions du Budget Primitif. Il en résulte des résultats comptables conformes aux principes d'équilibre et de sincérité prévus par la comptabilité publique

BUDGET GENERAL

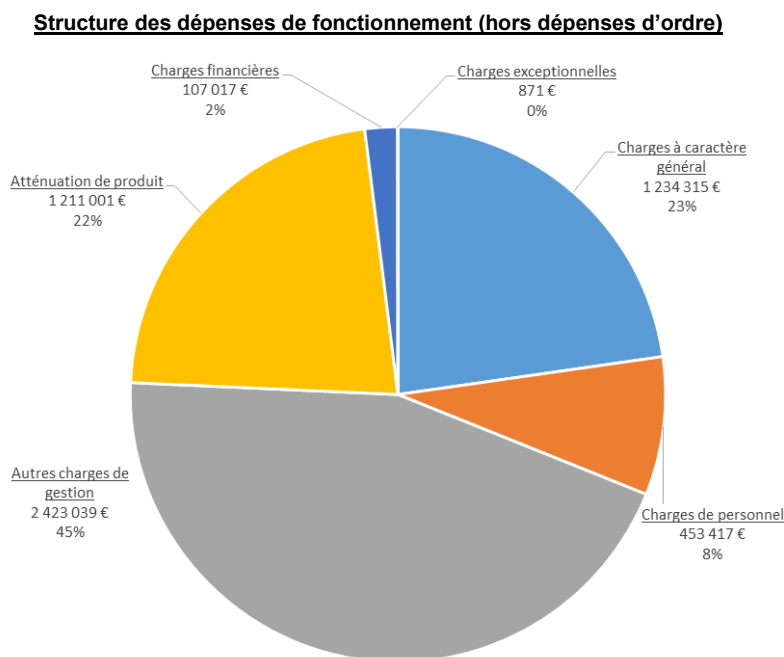
I- FONCTIONNEMENT

1- Montant des dépenses de fonctionnement au CA 2015 : 5 678 244,25 €

- Charges à caractère général : 1 234 315,40 €
- Charges de personnel : 453 417,01 €
- Atténuations de produits : 1 211 001,10 €
 - o dont Attribution de compensation versées aux communes :158 842,10 €
 - o dont FNGIR :1 020 159,00 €
 - o dont Taxe de séjour reversé : 32 000,00 €
- Charges de gestion courante : 2 423 038,52 €
- Charges financières : 107 016,66 €
- Charges exceptionnelles : 871,00 €
- *Dépenses d'ordre (amortissements) : 248 584,56 €*

Le montant des dépenses de fonctionnement est en diminution par rapport à 2014 (-5,39%). Hors amortissement, le montant des dépenses de fonctionnement est en diminution de **-4,05%**.

La majeure partie des dépenses de la Communauté de communes constituent des reversements à l'Etat (FNGIR), au SMICTOM (ordures ménagères), au transport scolaire et aux communes (attribution de compensation).



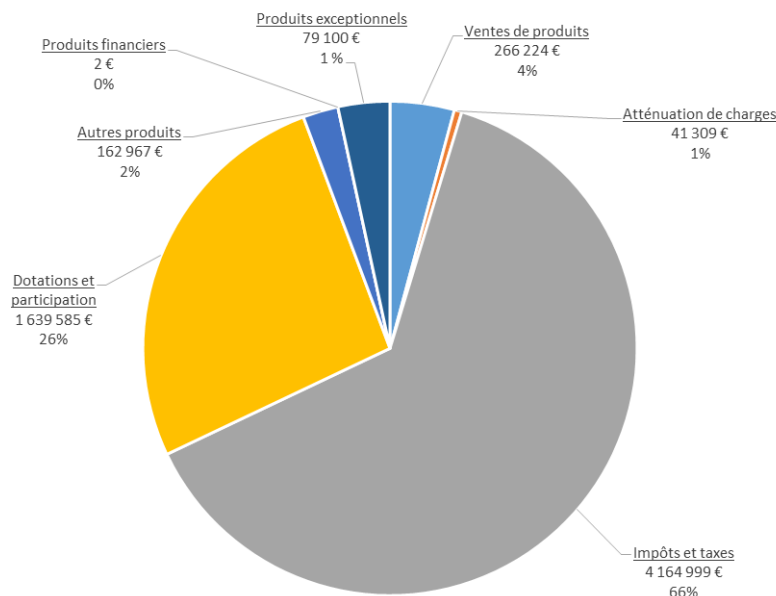
2- Montant des recettes de fonctionnement au CA 2015 : 6 271 083,33 €

- Atténuations de charges : 41 309,04 €
- Produits des services : 190 741,75 €
- Impôts et taxes: 4 158 156,95 €
- Dotations : 1 639 585,48 €
- Autres produits de gestion courante : 162 187,42 €
- Produits financiers : 2,39 €
- Produits des cessions : 79 100,30 €

Le montant des recettes de fonctionnement est en légère diminution par rapport à 2014 de **-1,03%**.

Comme pour les dépenses, la majeure partie des recettes de la Communauté de communes constituent des reversements (AC, transports scolaires et TEOM).

Structure des recettes réelles de fonctionnement



3- Excédent de fonctionnement reporté de 2014 : 557 557,72 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CONCLUSION

Au compte administratif 2015, on constate un excédent de fonctionnement de **1 150 396,80 €** qui va permettre de financer une partie des investissements en 2016.

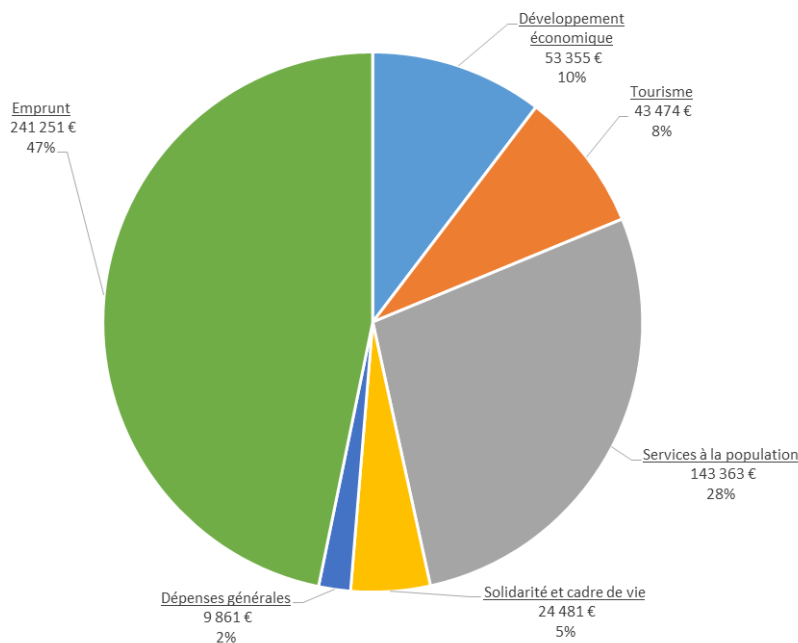
II- INVESTISSEMENT

1- Montant des dépenses d'investissement au CA 2015 : 515 785,48 €

- Développement économique : 53 354,98 €
 - o dont solde des travaux de construction de l'épicerie à Saché : 16 990,21 €
 - o dont travaux suite au sinistre au multi-service à Villaines-les-Rochers : 14 756,81 €
 - o dont aides économiques (Atout 37) : 11 349,00 €
 - o dont étude pour préalable ZAC de la Loge : 5 962,40 €
 - o dont divers travaux ateliers-relais : 2 147,34 €
 - o dont autres : 2 149,22 €
- Tourisme : 43 474,23 € :
 - o dont circuits sur La Chapelle-aux-Naux et Rigny-Ussé : 39 951,63 €
 - o dont travaux au Musée de l'Osier et de la Vannerie : 3 213,00 €
 - o dont travaux à la Maison du meunier : 309,60 €
- Services à la population : 143 363,28 €
 - o dont travaux au RAM : 17 597,80 €
 - o dont travaux ALSH à Azay-le-Rideau : 1 970,40 €
 - o dont ALSH à Vallères (frais de publicité) : 549,70 €
 - o dont ALSH à Saché (frais de publicité et début MOE) : 1 143,00 €
 - o dont ALSH à Thilouze : 87 675,67 € (y compris 15 604,59 € de travaux sous délégation de maîtrise d'ouvrage)
 - o dont Multi-accueil à Cheillé : 6 910,48 €
 - o dont Multi-accueil à Azay-le-Rideau : 1 992,59 €
 - o dont diverses acquisitions d'équipements culturels (barnums et gradins) : 13 150,28 €
 - o dont travaux au gymnase : 12 373,36 €
- Solidarité et cadre de vie : 24 481,40 €
 - o dont fonds de concours versés aux communes : 16 481,00 €
 - o dont travaux à la gendarmerie : 4 736,40 €
 - o dont travaux à l'aire d'accueil des gens du voyage : 3 030,00 €
 - o dont travaux au pôle social: 234,00 €
- Dépenses générales : 9 860,94 €
- Remboursement des emprunts et des avances : 241 250,65 €

Notons également des Restes à Réaliser d'un montant de **402 257,51 €**.

Dépenses d'investissement



2- Montant des recettes d'investissement au CA 2015 : 790 532,84 €

- Subventions : 140 026,00 €
 - o Epicerie à Saché : 68 686,00 €
 - o Multi-accueil à Cheillé : 40 205,00 €
 - o Sentier d'interprétation à Rigny-Ussé : 14 850,00 €
 - o RAM et ALSH : 7 300,00 €
 - o Circuits de randonnées à la Chapelle-aux-Naux : 7 000,00 €
 - o Equipements culturels : 1 985,00 €
- Remboursement travaux sous délégation de maîtrise d'ouvrage : 9 923,66 €
- FCTVA : 11 614,29 €
- Emprunt : 0,00 €
- Cautions perçues : 574,57 €
- *Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 379 809,76 €*
- *Recettes d'ordre (amortissements) : 248 584,56 €*

Notons également des Restes à Réaliser d'un montant de **100 000,00 €** (ALSH à Saché et Thilouze).

3- Résultats antérieurs (solde d'exécution négatif reporté de 2014): - 320 439,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - CONCLUSION

Au compte administratif 2015, on constate un déficit d'investissement de **- 45 692,13 €**.

III- CONCLUSION

On note un **excédent global de 1 104 704,67 €** au CA 2015 et un solde négatif de restes à réaliser de 302 257,51 €, soit un **excédent cumulé de 802 447,16 €**.

BILAN CA 2015

Déficit d'investissement : - 45 692,13 €
Solde des restes à réaliser 2015 : - 302 257,51 € (100 000,00 € - 402 257,51 €)
Soit un déficit global d'investissement de : - 347 949,64 €
Excédent de fonctionnement + 1 150 396,80 €
Soit un excédent cumulé de + 802 447,16 €

Annuité et encours de la dette

Annuité 2015

Frais financiers	107 017 €
Remboursement de capital	241 251 €
Montant de l'annuité 2015	348 267 €
<i>Rappel montant 2014</i>	<i>357 753 €</i>

Encours de la dette

L'encours de la dette de la CCPAR s'établit au 1er janvier 2016 à 2 816 k€ contre 3 057 k€ au 1er janvier 2015.

Le taux moyen global s'élève à 3,60%.

Le ratio de désendettement est de 3 ans et 4 mois.

La durée de vie moyenne de cet encours (durée nécessaire pour rembourser 50% de la dette) est d'environ 6 ans sa durée de vie résiduelle est de 22 ans.

IV- RESULTATS

Les résultats s'élèvent donc à :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Ecart
Investissement	515 785,48 €	410 723,08 €	- 105 062,40 €
Fonctionnement	5 678 244,25 €	6 271 083,33 €	592 839,08 €
TOTAL	6 194 029,73 €	6 681 806,41 €	487 776,68 €

Ces écarts de l'exercice 2015 sont obtenus par la différence entre les émissions de titres et les mandats de paiement de l'exercice 2015, et après intégration des amortissements.

Afin de déterminer le montant des disponibilités à la fin de l'exercice 2015, il faut tenir compte des résultats cumulés constatés à la fin de l'exercice 2014 et reportés en 2015.

	Ecart	Résultats antérieurs	Part affecté à l'investissement	Résultat de clôture 2015
Investissement	- 105 062,40 €	- 326 244,81 €	320 439,49 €	- 110 867,72 €
Fonctionnement	592 839,08 €	943 172,80 €		1 215 572,39 €
TOTAL	487 776,68 €	616 927,99 €	320 439,49 €	1 104 704,67 €

Le montant des disponibilités budgétaires avant intégration des RAR s'élèvent à **1 104 704,67 €**.

Ils doivent être corrigés, conformément aux règles de la comptabilité publique locale, par l'adjonction des recettes non comptabilisées à la clôture de l'exercice et qui restent à réaliser, ainsi que par la soustraction des dépenses engagées et non payées.

Les opérations se présentent ainsi :

	Résultat de clôture 2015	RAR dépenses	RAR recettes	Disponibilités budgétaires
Investissement	- 110 867,72 €	- 402 257,51 €	100 000,00 €	- 413 125,23 €
Fonctionnement	1 215 572,39 €			1 215 572,39 €
TOTAL	1 104 704,67 €	- 402 257,51 €	100 000,00 €	802 447,16 €

Le montant des disponibilités budgétaires s'élèvent donc à **802 247,16 €**.

L'origine des disponibilités budgétaires

Les disponibilités budgétaires proviennent des écarts constatés entre les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement d'une part et les réalisations effectives de recettes et de dépenses de fonctionnement d'autre part.

- Décalage dans le temps des travaux d'aménagement de la ZAC
- Dépenses imprévues 2015 non consommées
- Décalage dans le temps des dépenses liées à la construction d'ALSH sur Saché.
- Diverses dépenses de fonctionnement non consommées

En cumul, les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à 93,42 % par rapport aux prévisions de dépenses en fonctionnement et 34,87% en investissement (62,93% avec les RAR). Ces résultats sont conformes au principe de sincérité budgétaire.

BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME »

Lors de sa réunion du 16 octobre 2008, le Conseil communautaire a autorisé la création du service public administratif (SPA), doté de l'autonomie financière, pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays d'Azay-le-Rideau. Un budget annexe a été créé dans ce sens le 18 décembre 2008. Ce budget annexe retrace également les dépenses et les recettes liées à la gestion du Musée de l'Osier et de la Vannerie, ainsi que la Maison du Meunier.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, la gestion de l'office de tourisme, du Musée de l'Osier et de la Vannerie et de la Maison du Meunier est confiée à la société publique locale « SPL – AZAY-LE-RIDEAU VAL DE LOIRE TOURISME » par convention de délégation de service public.

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil de communauté a décidé d'autoriser la dissolution du SPA de l'Office de Tourisme et la clôture du budget annexe « Office de Tourisme » à la fin de l'exercice 2015.

L'actif et le passif seront repris au budget principal par le comptable en 2016. Après le vote du compte administratif, les résultats du budget annexe seront également repris sur le budget principal.

Les seuls mouvements comptables effectués en 2015 concernent les amortissements.

Le résultat 2015 est égal à celui constaté au CA 2014, soit 7 128,62 €.

BILAN CA 2015

Excédent d'investissement	: + 7 128,62 €	
Solde des restes à réaliser 2015	: 0,00 €	
Soit un excédent global d'investissement de :		+ 7 128,62 €
Solde de fonctionnement	: 0,00 €	
Soit un excédent cumulé de	+ 7 128,62 €	

Budget annexe « Office de tourisme »

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Ecart
Investissement		8 342,68 €	8 342,68 €
Fonctionnement	8 342,68 €	-	- 8 342,68 €
TOTAL	8 342,68 €	8 342,68 €	- €

	Ecart	Résultats antérieurs	Part affecté à l'investissement	Résultat de clôture 2015
Investissement	8 342,68 €	7 128,62 €		15 471,30 €
Fonctionnement	- 8 342,68 €	- €		- 8 342,68 €
TOTAL	- €	7 128,62 €	- €	7 128,62 €

	Résultat de clôture 2015	RAR dépenses	RAR recettes	Disponibilités budgétaires
Investissement	15 471,30 €	- €	- €	15 471,30 €
Fonctionnement	- 8 342,68 €			- 8 342,68 €
TOTAL	7 128,62 €	- €	- €	7 128,62 €

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2015 ;

Son Bureau, réuni le 9 mars 2016, consulté ;

Sa Commission Finances, réunie le 10 mars 2016, consultée

Le Conseil de Communauté, sous la présidence de Mme Colette AZE, M. Eric LOIZON s'étant retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'ARRETER le Compte Administratif 2015 du budget principal et du budget annexe présentés par M. le Président conformément à l'article L 2121.31 et L 5211.1 du Code Général des Collectivités Territoriales - Les montants arrêtés correspondent aux sommes figurant dans les tableaux du Budget principal et des budgets annexes du document « Compte Administratif- Exercice 2015 — vue d'ensemble des chapitres » ci-joint.

Budget principal :

Déficit d'investissement de : - 45 692,13 €
Solde des restes à réaliser 2015 de : - 302 257,51 € (100 000,00 € - 402 257,51 €)
Soit un déficit global d'investissement de : - 347 949,64 €
Excédent de fonctionnement de : + 1 150 396,80 €
Soit un excédent cumulé de : + 802 447,16 €

Budget annexe « Office de tourisme »

Excédent d'investissement : + 7 128,62 €
Solde des restes à réaliser 2015 : 0,00 €
Soit un excédent global d'investissement de : + 7 128,62 €
Solde de fonctionnement : 0,00 €
Soit un excédent cumulé de + 7 128,62 €

Article 2 : DE PRENDRE ACTE des pièces annexes jointes au Compte Administratif.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et Mme la Trésorière principale de Sorigny.

Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 1

2016.26 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2015 – AFFECTATION DU RESULTAT

Mme Colette AZE, Vice-présidente : Rappel des résultats du compte administratif 2015 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau :

- Déficit d'investissement de : - 45 692,13 €
- Solde des restes à réaliser 2015 de : - 302 257,51 € (100 000,00 € - 402 257,51 €)
- Soit un déficit global d'investissement de : - 347 949,64 €
- Excédent de fonctionnement de : + 1 150 396,80 €
- Soit un excédent cumulé de : + 802 447,16 €

Le résultat d'exercice peut être affecté comme suit :

- à la couverture du besoin de financement – compte 1068 : 347 949,64 €
- pour le solde à l'excédent de fonctionnement reporté – compte 002 : 802 447,16 €

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les budgets et les décisions modificatives de l'exercice 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.13 et suivants, L1612.1 et suivants (adoption et exécution du budget) et L 2311.1 et suivants (Budget et Comptes) ;

VU la Loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes et de leurs Etablissements Publics Administratifs ;

Son Bureau, réuni le 9 mars 2016, consulté ;

Sa Commission Finances, réunie le 10 mars 2016, consultée

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'AFFECTER les résultats budgétaires du budget principal comme suit :

Budget principal :

- à la couverture du besoin de financement – compte 1068 : 347 949,64 €
- pour le solde à l'excédent de fonctionnement reporté – compte 002 : 802 447,16 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et Mme la Trésorière principale de Sorigny.

Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.27 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX DE CFE, TH et TFNB

Mme Colette AZÉ, Vice-présidente : Dans l'attente de la transmission des états fiscaux par les services de l'Etat, il sera proposé d'inscrire un niveau de recettes d'environ **2.529.000 €** correspondant aux simulations financières suivantes :

- **Fiscalité directe** (Taxe d'habitation, Taxe foncière sur les propriétés non bâties et Cotisation Foncière des Entreprises) estimée à **1.815.000 €** correspondant aux hypothèses suivantes :
 - Une progression de 1,50% des bases de la fiscalité ménage (TH et TFNB) et une stabilité des bases de la fiscalité entreprise (CFE)
 - Une stabilité des taux de CFE
 - Une progression de 0,23% de la TH et de 0,75% de la TFB, soit environ 110 000 € de recettes supplémentaires
 - Les produits se décomposeraient donc comme suit :
 - Taxe d'habitation (TH) : 1.396.000 €
 - Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 75.000 €
 - Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 20.000 €
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 324.000 €

Evolution des bases d'imposition de la CCPAR

BASES FISCALES	2012	2013	2014	2015	2016 (estimées)
TH	13 792 217	14 381 700	14 579 052	15 322 366	15 552 201
TFB	8 943 172	9 260 414	9 551 073	9 836 830	9 984 382
TFNB	799 626	803 295	804 108	812 116	824 298
CFE	1 331 421	1 464 187	1 462 229	1 506 096	1 521 157

Taux d'imposition de la CCPAR

TAUX	2012	2013	2014	2015	2016
TH	8,75%	8,75%	8,75%	8,75%	8,98%
TFB	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,75%
TFNB	2,41%	2,41%	2,41%	2,41%	2,41%
CFE	21,31%	21,31%	21,31%	21,31%	21,31%

Produit fiscalité directe de la CCPAR

PRODUIT	2012	2013	2014	2015	2016 (estimé)
TH	1 206 819 €	1 258 399 €	1 275 667 €	1 340 707 €	1 396 588 €
TFB	- €	- €	- €	- €	74 883 €
TFNB	19 271 €	19 359 €	19 379 €	19 572 €	19 866 €
CFE	283 726 €	312 018 €	311 601 €	320 949 €	324 158 €
Total	1 509 816 €	1 589 776 €	1 606 647 €	1 681 228 €	1 815 495 €

- **Autres recettes fiscales : 322.000 €**
 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : stabilisation du produit à 196.000 € conformément au produit 2015 notifié, dans l'attente des informations de services fiscaux.
 - Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) : stabilisation du produit à 48.000 € conformément au produit 2015 notifié
 - Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES (TASCOM) : légère progression du produit à 66.000 € suite à l'augmentation du coefficient multiplicateur porté de 1 à 1,05
 - Taxe additionnelle sur le foncier non bâti : stabilisation du produit à 12.000 € conformément au produit 2015 notifié
- **Dotations** de compensation et allocations compensatrices : **392.000 €** en légère diminution par rapport à 2015.

Déduction faite du FNGIR, estimé à 1.021.000 €, le produit fiscal net serait de 1.508.000 €.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales ;

VU l'instruction M 14 budgétaire et comptable ;

Son Bureau, réuni le 9 mars 2016, consulté ;

Sa Commission Finances, réunie le 10 mars 2016, consultée

VU la note de présentation adressée à chacun des membres du Conseil de la Communauté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : DE FIXER le taux de Contribution Foncière des Entreprises à 21,31%.

Article 2 : DE FIXER le taux de taxe d'Habitation, de Foncier bâti et de Foncier non bâti comme suit :

- pour la taxe d'Habitation : 8,98%
- pour la taxe sur le Foncier bâti : 0,75%.
- pour la taxe sur le Foncier non bâti : 2,41%.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et à Madame la Trésorière Principal de Sorigny

Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 2 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.28 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU TAUX DE TEOM

Mme Colette AZÉ, Vice-présidente : Les taux de TEOM correspondent à 4 zones distinctes. La loi impose qu'à compter du 1er janvier 2015, les différents zonages soient justifiés par un niveau de service rendu.

Le tableau ci-dessous permet de justifier ce zonage et ainsi de maintenir les taux votés par zone :

Zones de perception	Taux 2015	Taux 2016
01- 5 collectes	20,29%	20,29%
02- 3 collectes	17,99%	17,99%
03- 2 collectes	17,19%	17,19%
04- 1 collecte	14,39%	14,39%

Le coût à l'habitant s'établit comme suit :

Zones de perception	Coût HT / hab	Coût HT / hab
01- 5 collectes	88,23 €	88,23 €
02- 3 collectes	76,47 €	76,47 €
03- 2 collectes	70,58 €	70,58 €
04- 1 collecte	58,82 €	58,82 €

Le produit global estimé pour 2016 est de **1.580.000 €**.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales ;

VU l'instruction M 14 budgétaire et comptable ;

Son Bureau, réuni le 9 mars 2016, consulté ;

Sa Commission Finances, réunie le 10 mars 2016, consultée

VU la note de présentation adressée à chacun des membres du Conseil de la Communauté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : DE FIXER le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2016 pour les communes du territoire communautaire réparti de la façon suivante :

Zones de perception	Taux
01- 5 collectes	20,29%
02- 3 collectes	17,99%
03- 2 collectes	17,19%
04- 1 collecte	14,39%

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, M. le Président du SMICTOM et à Madame la Trésorière Principal.

Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.29 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2016 - ADOPTION

Mme Colette AZÉ, Vice-présidente : Le projet de budget primitif 2016 reprend les principaux éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires débattu en janvier dernier.

Parmi les éléments marquants de l'année 2016, deux projets structurants sont à souligner :

- L'aménagement de la zone d'activités de La Loge à Azay-le-Rideau destiné à renforcer l'attractivité du territoire en matière de développement économique constitue une des priorités de ce budget. Il s'agit en effet d'achever de poursuivre la viabilisation de cette zone pour pouvoir accueillir de nouvelles entreprises alors que le territoire est confronté à une pénurie de foncier disponible.
- La construction de deux nouveaux ALSH sur Saché et Vallères pour répondre aux besoins des familles.

A côté de ces grands investissements, la CCPAR continue d'assurer ses différentes missions en matière d'enfance et de jeunesse, de services aux usagers (comme le relais de service public devenu la Maison des Services Au Public) et aux familles (transports scolaires), ainsi que des actions en matière culturelle.

Ces actions devront être menées dans un environnement financier contraint ; en effet, des contraintes de plus en plus fortes pèsent sur les ressources de la CCPAR. La ponction des dotations de l'Etat représente un montant d'environ 280.000 € sur la DGF en 2016.

La nécessité de maintenir un niveau de service public répondant aux besoins de la population et des entreprises et un niveau d'investissement nécessaire au développement du territoire constituent des enjeux majeurs pour les années à venir.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui s'élèvent à **5.560.400 €** en diminution de 1,93% par rapport au BP 2015 (et avait déjà diminué de 2,57% par rapport au BP 2014), est un effort indispensable au maintien d'un autofinancement suffisant, pour permettre de maintenir un niveau d'investissement à **2.667.000 €**, en augmentation très importante par rapport au BP 2015 – ceci s'expliquant notamment par la reprise des résultats dès le vote du BP.

Le plan de présentation du projet de budget 2016 est le suivant :

- A Les montants consolidés du projet de budget primitif 2016 de la CCPAR
- B Les principaux projets de la CCPAR pour 2016 par domaine d'activités
- C Les ressources de la CCPAR en 2016
- D L'endettement au 1er Janvier 2016
- E La récapitulation des dépenses et des ressources 2016

A LE MONTANTS DU PROJET DE BP 2016 DU BUDGET GENERAL DE LA CCPAR

8.227.400 €
(+21,82% / BP 2015)

- Budget principal : section de fonctionnement : 5.560.400 €
- Budget principal : section d'investissement : 2.667.000 €

B LES PRINCIPAUX PROJETS DE LA CCPAR POUR 2016 PAR DOMAINE D'ACTIVITES

Les montants indiqués intègrent le montant des restes à réaliser.

1- Services à la population : 1.838.000 €

SERVICE A LA POPULATION	Investissement	Fonctionnement	Total
BP 2015	233 000 €	1 419 000 €	1 652 000 €
BP 2016	918 000 €	920 000 €	1 838 000 €

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- **Transports scolaires :.....157.900 €**
 - Marchés avec les transporteurs.....0 €
 - Régie à Cheillé.....25.000 €
 - Reversement participation des familles121.000 €
 - Participation aux syndicats de transports9.000 €
 - Autres (annulations de titres, SMS, etc.)2.900 €
- **Enfance - jeunesse :.....1.454.600 €**
 - **Fonctionnement :586.600 €**
 - RAM, RAM itinérant et éducation parentale60.200 €
 - ALSH à Azay-le-Rideau149.000 €
 - Périscolaire à Azay-le-Rideau11.500 €
 - ALSH et périscolaire à Villaines-les-Rochers40.000 €
 - ALSH Vallères (mercredis)11.000 €
 - ALSH Saché (mercredis)12.500 €
 - ALSH Thilouze (mercredis)15.300 €
 - ALSH Bassin de Loire10.300 €
 - Conventions ALSH avec les structures extérieures23.000 €
 - Multi-accueil à Cheillé166.800 €
 - Multi-accueil à Azay-le-Rideau87.000 €
 - **Investissement :868.000 €**
 - ALSH Thilouze* (solde du marché 2015).....131.000 €
 - ALSH Vallères346.000 €
 - ALSH Saché*341.000 €
 - Pont-de-Ruan30.000 €
 - Multi-accueil à Cheillé5.000 €
 - Multi-accueil à Azay-le-Rideau13.000 €
 - RAM (divers matériels pédagogiques).....2.000 €

* les sommes inscrites incluent les travaux sous délégation de maîtrise d'ouvrage directement remboursés par les communes

- **Gymnase** :.....**47.500 €**
 - ☉ Fonctionnement du gymnase42.500 €
 - ☉ Etude équipements sportifs5.000 €
- **Culture** :.....**132.000 €**
 - ☉ Saison culturelle97.300 €
 - ☉ Cinémas en plein air.....10.400 €
 - ☉ Rock à PAR8.900 €
 - ☉ Aides aux associations culturelles4.000 €
 - ☉ Autres dépenses400 €
 - ☉ Equipements culturels (barnums, etc.)11.000 €
- **Lecture publique (informatisation des bibliothèques et formations)****46.000 €**
 - Maintenance du logiciel et formations.....12.000 €
 - Reliquat 2013 pour l'informatisation Médiathèque d'Azay-le-Rideau33.000 €
 - Achat matériels (provisions)1.000 €

2- Développement économique : 939.200 €
--

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Investissement	Fonctionnement	Total
BP 2015	263 000 €	92 000 €	355 000 €
BP 2016	853 200 €	86 000 €	939 200 €

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- **Aménagement de la ZAC** :.....**798.000 €**
 - ☉ Acquisitions de terrains.....183.000 €
 - ☉ Maîtrise d'œuvre et géomètre45.005 €
 - ☉ Travaux de VRD et aménagements paysagers.....554.995 €
 - ☉ Frais divers5.000 €
 - ☉ Développer les zones urbanisables pour le développement économique au PLU Azay-le-Rideau10.000 €
- **Zones d'activités (Azay-le-Rideau, Saché et Thilouze)** :.....**67.700 €**
 - ☉ Entretien de la ZA d'Azay-le-Rideau34.000 €
 - ☉ Entretien des ZA à Saché et Thilouze.....1.700 €
 - ☉ Travaux de voirie et de signalétique sur les ZA.....32.000 €
- **Promotion économique**:.....**14.500 €**
 - ☉ Contribution ISOPARC10.000 €
 - ☉ Participation marketing territorial avec Tour(s)+.....3.500 €
 - ☉ Petits déjeuners des entreprises500 €
 - ☉ Subvention ADER500 €
- **Commerces de proximité** : :.....**5.700 €**
 - ☉ Divers frais de fonctionnement des commerces de proximité .1.500 €
 - ☉ Aménagement Multi-services à Villaines-les-Rochers4.200 €
- **Emploi** :**22.800 €**
 - ☉ Partenariat avec la Mission Locale, la Maison de l'emploi et AREFI.22.800 €
- **Aides aux entreprises** :**24.000 €**
 - ☉ Dans le cadre des prêts accordés par ITC10.000 €
 - ☉ En lien avec le Conseil départemental14.000 €

- **Agriculture et espaces agricoles** :**5.000 €**
 - Aide au défrichage des parcelles et signalétique arboriculteurs5.000 €
- **Ateliers-relais** :**1.500 €**
 - Divers frais de fonctionnement des ateliers-relais1.500 €

3- Tourisme : 306.600 €

TOURISME	Investissement	Fonctionnement	Total
BP 2015	80 000 €	195 000 €	275 000 €
BP 2016	121 500 €	185 100 €	306 600 €

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- **Politique cyclotouristique** :**25.000 €**
 - Convention pour l'Indre à vélo.....5.000 €
 - RAR et provision pour bornes de camping-car.....20.000 €
- **Randonnées pédestres** :**7.100 €**
 - Convention balisage avec le CRDP4.100 €
 - Remplacement panneaux avec le CRDP3.000 €
- **Randonnées équestres** :**12.000 €**
 - Développement des randonnées équestre12.000 €
- **Projets communaux et SIL** :**72.000 €**
 - Projets communaux42.000 €
 - SIL (50% Tourisme / 50% Eco)30.000 €
- **Musées** :**20.500 €**
 - Acquisition collection au Musée de l'Osier et de la Vannerie10.000 €
 - Accompagnement des communes dans la gestion4.000 €
 - Fluides et entretien Maison du Meunier.....2.000 €
 - Travaux sur la roue et RAR4.500 €
- **Mutualisation des offices de tourisme****8.000 €**
 - Etude sur la mutualisation (quote-part Ridellois).....8.000 €
- **Office de tourisme (accueil, promotion, activités et commercialisation)** :**162.000 €**
 - Contribution SPL pour l'exploitation de l'office de tourisme ..62.000 €

4- Solidarité et cadre de vie : 667.500 €
--

SOLIDARITE ET CADRE DE VIE	Investissement	Fonctionnement	Total
BP 2015	112 000 €	226 000 €	338 000 €
BP 2016	451 200 €	216 300 €	667 500 €

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- **Fonds de concours versés aux communes** :**148.200 €**
 - Fonds de concours 2015 (RAR)82.200 €
 - Fonds de concours 201662.000 €

- **Maison de Service au Public (MSAP) et pôle social** :.....**15.600 €**
 - ☞ Frais de fonctionnement du bâtiment11.900 €
 - ☞ Participation au FSL3.700 €
- **Aire d'accueil des gens du voyage** :**47.000 €**
 - ☞ Frais de fonctionnement de l'aire44.000 €
 - ☞ Travaux sur aire d'accueil3.000 €
- **Très Haut Débit** :**306.400 €**
 - ☞ Frais de fonctionnement du syndicat mixte ouvert6.400 €
 - ☞ Participation montée en débit – travaux 2014 (RAR)50.000 €
 - ☞ Participation travaux SMO « Touraine Cher Numérique » ...250.000 €
- **Instruction des ADS** :**62.000 €**
- **Programme Local de l'Habitat (PLH)** :**5.000 €**
- **Hydraulique (participation SAVI)** :**80.000 €**
- **Bâtiments publics** :**3.300 €**
 - ☞ Divers frais d'entretien de la gendarmerie et perception.....2.000 €
 - ☞ Logements d'urgence et d'apprenti1.300 €

5- Dépenses générales : 1.013.800 €
--

DEPENSES GENERALES	Investissement	Fonctionnement	Total
BP 2015	10 000 €	795 000 €	805 000 €
BP 2016	22 800 €	991 000 €	1 013 800 €

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- **Dépenses de personnel** :.....**494.000 €**
- **Charges à caractère général** :.....**218.000 €**
 - ☞ Achats (carburants, fournitures d'entretien, etc.)10.000 €
 - ☞ Services extérieurs (maintenance, assurances, formations, etc.)52.600 €
 - ☞ Provision pour étude sur la fusion20.000 €
 - ☞ Autres services extérieurs46.400 €
 - ☞ Solde navette année scolaire 2014 / 201524.000 €
 - ☞ Marketing territorial35.000 €
 - ☞ Week-end des arts10.000 €
 - ☞ Impôts et taxes20.000 €
- **Charges de gestion courante** :**179.000 €**
 - ☞ Indemnités des élus.....92.000 €
 - ☞ Contribution Pays du Chinonais43.000 €
 - ☞ Contribution PNR16.000 €
 - ☞ Autres7.000 €
 - ☞ Subventions aux associations (non fléchées)5.000 €
 - ☞ Cadastre2.000 €
 - ☞ Frais de fonctionnement de la Maison de Pays14.000 €
- **Investissements** :.....**19.800 €**
 - ☞ Acquisitions diverses (dont RAR)9.800 €
 - ☞ Site internet (RAR)9.000 €
 - ☞ Cadastre1.000 €
- **Dépenses imprévues** :.....**103.000 €**
 - ☞ Dépenses imprévues (fonctionnement)100.000 €
 - ☞ Dépenses imprévues (investissement)3.000 €

6- Provisions pour divers travaux de bâtiment et de voirie : 60.300 €

BÂTIMENTS / VOIRIE	Investissement	Fonctionnement	Total
BP 2015	85 000 €	- €	85 000 €
BP 2016	60 300 €	- €	60 300 €

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- **Travaux d'accessibilité (conformément au Ad'ap) :.....23.000 €**
 - Gymnase8.500 €
 - Pôle Social7.300 €
 - Maison de Pays7.200 €
- **Travaux bâtiments :.....37.300 €**

7- Reversements de fiscalité : 3.046.000 €

REVERSEMENTS DE FISCALITE	Investissement	Fonctionnement	Total
BP 2015	- €	2 874 000 €	2 874 000 €
BP 2016	- €	3 046 000 €	3 046 000 €

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- **Attributions de compensation reversées aux communes :.....159.000 €**
- **Reversements taxe de séjour (Azay-le-Rideau et CD-37) :.....35.000 €**
 - Reversement commune d'Azay-le-Rideau.....29.000 €
 - Reversement CG-37 (10%).....9.000 €
- **Reversements**
FNGIR :.....1.021.000 €
- **Reversements**
TEOM :.....1.548.000 €
 - Reversements
SMICTOM.....1.516.000 €
 - Sacs poubelle32.000 €
- **Contribution au redressement des finances publiques* :.....83.000 €**

** Suite à la modification de l'instruction comptable M14 au 1^{er} janvier 2016 qui introduit un nouveau compte de dépense « Contribution au redressement des finances publiques », il est désormais nécessaire d'inscrire en recette la dotation globale de fonctionnement pour son montant brut et l'inscription en dépense du montant de la contribution au redressement des finances publique*

8- Annuité : 356.000 €

ANNUITE	Investissement	Fonctionnement	Total
BP 2015	250 000 €	120 000 €	370 000 €
BP 2016	240 000 €	116 000 €	356 000 €

Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- **Charges d'intérêt :.....116.000 €**
- **Remboursement de capital :.....240.000 €**

C LES RESSOURCES DE LA CCPAR EN 2016

1- La Contribution Economique Territoriale et autres dispositifs complémentaires : 2.529.000 €

	Fonctionnement
BP 2015	2 315 000 €
BP 2016	2 529 000 €

Dans l'attente de la transmission des états fiscaux par les services de l'Etat, il sera proposé d'inscrire un niveau de recettes de **2.529.000 €** correspondant aux simulations financières suivantes :

- **Fiscalité directe :1.815.000 €**
La fiscalité directe comprend les produits de taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises. Le montant attendu correspondant aux hypothèses suivantes :
 - Une progression de 1,50% des bases de la fiscalité ménage (TH et TFNB) et une stabilité des bases de la fiscalité entreprise (CFE)
 - Une progression du taux de TH de 0,23% et de la TFB de 0,75% qui permet d'obtenir 110 000 € de recettes fiscales supplémentaires afin d'une part de répondre aux ponctions de l'Etat sur la DGF et d'autre part, d'engager une réflexion sur la fiscalisation partielle de la compétence « Enfance – jeunesse »
 - Taxe d'habitation (TH)1.396.000 €
 - Taxe sur le foncier bâti (TFB)75.000 €
 - Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)20.000 €
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE)324.000 €
- **Autres recettes fiscales :322.000 €**
 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)196.000 €
 - Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER)48.000 €
 - Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM)66.000 €
 - Taxe additionnelle sur le foncier non bâti12.000 €
- **Dotations :392.000 €**
 - DGF part salaire.....302.000 €
 - Autres dotations.....90.000 €

Il est rappelé que le FNGIR (1.021.000 €) est inscrit en dépenses et vient donc diminuer le nouveau panier fiscal. Déduction faite du FNGIR, le nouveau panier fiscal s'élève donc à 1.508.000 €.

2- La TEOM : 1.580.000 €

	Fonctionnement
BP 2015	1 530 000 €
BP 2016	1 580 000 €

3- Le FPIC, la taxe de séjour et les attributions de compensation positives : 518.000 €

	Fonctionnement
BP 2015	548 000 €
BP 2016	518 000 €

- **FPIC :136.000 €**
- **Taxe de séjour :90.000 €**
- **Attributions de compensation positives :292.000 €**

4- La dotation d'intercommunalité : 647.000 €

	Fonctionnement
BP 2015	560 000 €
BP 2016	647 000 €

Concernant la réduction des concours de l'Etat opéré sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), il est proposé de retenir une baisse de 283.000 €. Un ajustement sera éventuellement opéré lors du budget supplémentaire après notification, par les services de l'Etat, du montant définitif de la dotation d'intercommunalité.

Dotation d'intercommunalité : 647.000 € Application des critères de calcul de la dotation d'intercommunalité (CIF et potentiel fiscal)

Ponction de l'Etat : - 283.000 € Ponction de l'Etat pour 2016

Dotation d'intercommunalité après ponction **364.000 €**

** Suite à la modification de l'instruction comptable M14 au 1er janvier 2016 qui introduit un nouveau compte de dépense « Contribution au redressement des finances publiques », il est désormais nécessaire d'inscrire en recette la dotation globale de fonctionnement pour son montant brut et l'inscription en dépense du montant de la contribution au redressement des finances publique*

5- Transports scolaires, remboursement de TVA et les subventions : 1.562.100 €

	Investissement	Fonctionnement	Total
BP 2015	477 000 €	1 026 000 €	1 503 000 €
BP 2016	893 100 €	669 000 €	1 562 100 €

- **Recettes de fonctionnement :669.000 €**
 - ⊕ Transports scolaires100.000 €
 - ⊕ Loyers divers147.400 €
 - ⊕ Enfance – jeunesse (CAF, Mutualité Française et CD-37) ...174.000 €
 - ⊕ Subvention saison culturelle (Pact, CD-37 et communes)72.150 €
 - ⊕ Aire d'accueil (CAF + Usagers)20.000 €
 - ⊕ Remboursement SPL109.000 €
 - ⊕ Subvention de fonctionnement et recettes diverses46.450 €

- **Recettes d'investissement :893.100 €**
 - ⊕ Cessions de terrains et de bâtiments256.000 €
 - ⊕ Subventions ALSH (CDDS et CAF)262.450 €
 - ⊕ Avances CAF pour travaux sur les ALSH69.650 €
 - ⊕ Subventions Développement économique (CDDS)117.000 €
 - ⊕ Subventions Tourisme (circuits de randonnées et randonnées équestres)23.000 €
 - ⊕ Remboursement travaux sous délégation de maîtrise d'ouvrage (ALSH)65.000 €
 - ⊕ FCTVA.....100.000 €

6- Emprunt : 286.595 €

Il est prévu de recourir à un emprunt :

- A hauteur de 250.000 € pour le financement des travaux de THD
- A hauteur de 36.595 € pour le financement du programme d'investissement

7- Résultat 2015 : 1.104.705 €

Il est proposé de reprendre le résultat 2015 (1.104.704,67 €).

D L'ENDETTEMENT AU 1ER JANVIER 2016

L'encours total de la dette consolidé s'élève à environ 2,82 millions d'€ au 1^{er} janvier 2016, soit 3 ans et 4 mois de capacité de désendettement. Il est projeté un niveau d'encours d'environ 2,87 millions d'€ fin 2016.

E LA RECAPITULATION DES DEPENSES ET DES RESSOURCES 2016

DEPENSES	BP 2015	BP 2016	% évolution
Reversements	2 874 000 €	3 046 000 €	5,98%
Enfance - jeunesse	855 300 €	1 454 600 €	70,07%
Dépenses générales	805 000 €	1 013 800 €	25,94%
Développement économique	355 000 €	939 200 €	164,56%
Solidarité	338 000 €	667 500 €	97,49%
Annuités	370 000 €	356 000 €	-3,78%
Tourisme	275 000 €	306 600 €	11,49%
Sport et culture	140 000 €	225 500 €	61,07%
Transport scolaire	656 700 €	157 900 €	-75,96%
Provisions travaux de bâtiment	85 000 €	60 300 €	-29,06%
Total	6 754 000 €	8 227 400 €	21,82%

RECETTES	BP 2015	BP 2016	% évolution
Fiscalité	2 315 000 €	2 529 000 €	9,24%
TEOM	1 530 000 €	1 580 000 €	3,27%
Résultat n-1	298 000 €	1 104 705 €	270,71%
Recettes de fonctionnement	575 000 €	669 000 €	16,35%
Dotations d'intercommunalité	560 000 €	647 000 €	15,54%
Recettes d'investissement	656 000 €	637 100 €	-2,88%
FPIC, Taxe de séjour et AC	548 000 €	518 000 €	-5,47%
Emprunt	0 €	286 595 €	
Cessions terrains et bâtiments	272 000 €	256 000 €	-5,88%
Total	6 754 000 €	8 227 400 €	21,82%

Balance

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Charges à caractère général	757 700,00 €	Atténuations de charges	- €
Charges de personnel	494 000,00 €	Produits des services	252 100,00 €
Atténuations de produits	1 498 000,00 €	Impôts et taxes	4 235 000,00 €
Autres charges de gestion	2 592 700,00 €	Dotations	1 313 500,00 €
Charges financières	116 000,00 €	Autres produits de gestion	142 400,00 €
Charges exceptionnelles	2 000,00 €	Produits financiers	- €
Dépenses imprévues	100 000,00 €	Produits exceptionnels	- €
<i>Vir sec d'inv</i>	<i>885 047,16 €</i>		
<i>Amortissement</i>	<i>300 000,00 €</i>	002 Résultats reporté	802 447,16 €
Total	6 745 447,16 €	Total	6 745 447,16 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Dépenses d'investissement	2 424 000,00 €	Recettes d'investissement	893 100,00 €
Dépenses imprévues	3 000,00 €	Emprunt	286 595,33 €
Remboursement emprunt	240 000,00 €	1068 Exc d'inv	347 949,64 €
001 Def d'inv	45 692,13 €	<i>Vir sec fct</i>	<i>885 047,16 €</i>
		<i>Amortissement</i>	<i>300 000,00 €</i>
Total	2 712 692,13 €	Total	2 712 692,13 €

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales ;

VU l'instruction M 14 budgétaire et comptable

Son Bureau, réuni le 9 mars 2016, consulté

Sa commission des finances, réunie le 10 mars 2016, consultée

VU la note de présentation adressée à chacun des membres du Conseil de la Communauté,

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : DE VOTER par chapitre les crédits du Budget Principal, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui s'équilibre à 6.745.447,16 € en fonctionnement et à 2.712.692,13 € en investissement. Les montants adoptés correspondent aux sommes portées dans le tableau Budget principal intitulé « Vue d'ensemble des chapitres votés par nature » figurant dans le document « Budgets primitifs 2016 ».

Article 2 : DE PRENDRE COMMUNICATION des annexes légales.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet et à Madame la Trésorière Principale.

Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.30 : BÂTIMENTS – TRAVAUX D'ACCESSIBILITE – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - SOLLICITATION

M. Bernard Véron, Vice-président : La loi de finances pour 2016 a créé un fonds de soutien à l'investissement public local d'un montant de 800 millions d'euros prévu. Une circulaire du 15 janvier 2016 précise les critères de répartition géographique de de fonds et les règles d'éligibilité des projets. Les crédits s'étaleront jusqu'en 2020, mais les projets devront être choisis cette année.

Ce fonds est réparti en 2 enveloppes :

- 500 millions d'euros consacrés à de grandes priorités d'investissement pour l'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et l'accord de Paris sur le climat : ils seront dédiés à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants. Toutes les communes et groupements de communes de métropole et des régions d'Outre-mer y sont éligibles.
- 300 millions d'euros dédiés au soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres : ils permettront d'accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants, ou de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres lorsque l'opération concerne une compétence qui lui a été transférée.

Le fonds n'est créé que pour cette année 2016, « l'ensemble des autorisations d'engagement doivent être engagées avant le 31 décembre de cette année ». En d'autres termes, la décision et le choix des projets ne pourront se faire que cette année. La priorité sera donnée aux projets d'investissement « présentant dès à présent une maturité suffisant ».

Aussi, il est proposé de solliciter ce fonds pour les travaux de mise en accessibilité d'une partie du patrimoine communautaire conformément à l'agenda d'accessibilité programmée que la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) a arrêté fin 2015.

Pour l'année 2016, conformément au projet stratégique et au document de planification, il est prévue de consacrer 23.000 € pour la mise en conformité des établissements suivants : le siège de la CCPAR, la Maison des Services Au Public (MSAP, anciennement Relais des Services Publics) et le gymnase.

La somme de 23.000 € est répartie ainsi :

- Gymnase : 8.500 €
- MSAP : 7.300 €
- Siège de la CCPAR : 7.200 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Cheminement extérieur -VRD	2 300 €	Etat (80%) (fonds de soutien)	18 400 €
Gros Œuvre	600 €		
Plomberie - Sanitaires	2 200 €		
Signalétique	3 950 €		
Menuiseries ext et int	5 100 €		
Serrurerie	7 750 €		
Electricité	550 €		
Mobilier	550 €	Autofinancement	4 600 €
Total	23 000 €	Total	23 000 €

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les budgets et les décisions modificatives de l'exercice 2015 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU la circulaire du 15 janvier 2016 portant sur le soutien à l'investissement public local ;

VU le courrier de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 22 février 2016 invitant les collectivités à déposer une demande de subvention pour bénéficier de ce fonds

VU la délibération du 17 décembre 2015 de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau approuvant l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) relatif aux bâtiments communautaires de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau.

Son Bureau, réuni le 9 mars 2016, consulté ;

Son Comité « Bâtiments », réuni le 22 février 2016, consulté

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER M. le Préfet d'Indre-et-Loire d'une demande de subvention au taux le plus élevé possible au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour le financement des travaux d'accessibilité prévu dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
Cheminement extérieur -VRD	2 300 €	Etat (80%) (fonds de soutien)	18 400 €
Gros Œuvre	600 €		
Plomberie - Sanitaires	2 200 €		
Signalétique	3 950 €		
Menuiseries ext et int	5 100 €		
Serrurerie	7 750 €		
Electricité	550 €		
Mobilier	550 €	Autofinancement	4 600 €
Total	23 000 €	Total	23 000 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et Mme la Trésorière principale de Sorigny.

Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.31 : SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL) - GROUPEMENT DE COMMANDES - CCPAR / COMMUNES MEMBRES - MARCHE - LANCEMENT - SIGNATURE - AUTORISATION

M. Jean-Jacques Gazave : Depuis le 13 Juillet 2015, les pré-enseignes (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un lieu où s'exerce une activité déterminée) sont uniquement possible pour signaler :

- Les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir local par des entreprises locales, les activités culturelles (mais pas la commercialisation de biens culturels), et les Monument Historiques ouverts à la visite
- À titre temporaire : les opérations et manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou ayant pour objet les activités dérogatoires

Cette nouvelle réglementation implique la dépose des dispositifs de signalisation existants, pénalisant de fait les entreprises, artisans et commerçants qui étaient ainsi signalés.

L'alternative à ces pré-enseigne est la mise en place d'une Signalisation d'Information Locale (SIL) qui a pour objet d'apporter aux usagers de la route des indications sur les différents services et activités (commerciales ou non) liées au tourisme et au voyageur en déplacement (guider l'utilisateur).

La SIL est installée sur le domaine public routier et dépend du Code de la route et du CGCT et non du Code de l'environnement applicable en agglomération et hors agglomération, dissociée physiquement de la signalisation directionnelle courante, relative aux services et équipements d'intérêt local utiles aux personnes en déplacement.

Aussi, pour accompagner les communes, lors de sa séance du 21 janvier 2016 dernier, le Conseil de communauté a souhaité que la CCPAR coordonne les besoins des mairies en matière de Signalisation d'Information Locale (SIL) et désigné M. Jean-Jacques Gazave (Rigny-Ussé) comme élu référent pour ce dossier.

Le code des marchés publics prévoit dans son article 8 la possibilité de constituer des groupements de commandes entre collectivités territoriales après établissement et signature d'une convention constitutive, et ce, dans le but d'avoir une seule et même société pour la réalisation de chacune des prestations.

Au regard de l'intérêt économique que représente le groupement de commandes dans le cadre l'acquisition d'une SIL, une convention a donc été établie entre la Communauté de communes et les communes qui le souhaitent, et il convient d'autoriser le Président à la signer.

La CCPAR est désignée comme coordonnateur et a notamment la charge des opérations de mise en concurrence, de sélection des candidats de la publicité, la notification du marché et son exécution pour l'ensemble des membres du groupement.

Concernant les aspects financiers, les membres du groupement conviennent de la répartition suivante :

- la Communauté de communes prend à sa charge la fourniture des supports (mâts et bi-mâts) dans la limite de 2.000 € HT par commune (soit environ 15 double mâts) ;
- les communes membres prennent à leur charge la pose des supports, ainsi que la fourniture et la pose des réglettes (lattes) ; elles peuvent également choisir de poser elle-même lesdites lattes et ne payer ainsi que l'acquisition. Les communes peuvent, si elles le souhaitent, demander une participation aux bénéficiaires.

La consultation serait lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le budget de l'exercice 2016 ;

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU le décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 8, et 28 ;

CONSIDERANT

- l'interdiction des pré-enseignes depuis le 13 juillet 2015
- que la Signalisation d'Information Locale (SIL) constitue une réponse alternative adaptée en ayant pour objet d'apporter aux usagers de la route des indications sur les différents services et activités (commerciales ou non) liées au tourisme et au voyageur en déplacement
- l'intérêt économique pour la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et les communes qui le souhaitent de procéder à une consultation commune pour l'acquisition de cette SIL
- que le code des marchés publics prévoit dans son article 8 la possibilité de créer des groupements de commandes, notamment entre collectivités territoriales,
- que le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L2121-21 que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant ce mode de scrutin,
- que l'élection des représentants de la commission d'appel d'offres du groupement entre dans ce cas de figure,

Son Bureau, réuni le 9 mars 2016, consulté ;

Son Comité « Bâtiments », réuni le 22 février 2016, consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER M. le Président à lancer et signer un marché de fourniture par voie de procédure adaptée portant sur l'acquisition d'une signalisation d'information locale (SIL)

Article 2 : D'AUTORISER M. le Président à signer avec les communes qui le souhaitent la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'une signalisation d'information locale (SIL)

Article 3 : DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret pour désigner les représentants de la CCPAR au sein de la commission d'appel d'offres paritaire du groupement de commandes susvisé.

Article 4 : D'ELIRE [...], membre titulaire et [...], membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement

Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.32 : APPROBATION DU PROJET DE REORGANISATION DES PLACES ENTRE MULTI-ACCUEILS A P'TITS PAS D'AZAY-LE-RIDEAU ET POMME D'API DE CHEILLE ET DEMANDE DE MODIFICATION D'AGREMENT AUPRES DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE (PMI) D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

M. Jean-Serge Hurtevent, Vice-président : La Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau est compétente pour les 2 structures multi-accueils du territoire : A P'tits Pas à Azay-Rideau et Pomme d'Api à Cheillé. Depuis plusieurs mois, la CCPAR est engagée dans une réflexion sur la nécessité de réorganisation de son offre de places en multi-accueils. Cette réorganisation, pour devenir effective, doit recevoir un avis favorable du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Le territoire comporte 2 structures à Cheillé et à Azay-le-Rideau, de respectivement 20 et 16 places. Les 2 structures ont un très bon taux de fréquentation sur 2015 et fonctionnent bien. Néanmoins, l'offre de service pour les familles et le confort à la fois pour les enfants et le personnel n'y est pas identique.

Les locaux du multi-accueil d'Azay-le-Rideau posent problème sur leur vétusté et leur manque d'espace qui impliquent :

- Une modulation de l'agrément sur le temps des repas (agrément à 12 places de 12h à 13h, 16 places le reste du temps)
- Un espace trop restreint pour le couchage des enfants
- Pas de fourniture des couches et des repas : une offre non équitable sur les 2 structures, le coût appliqué aux familles est le même dans les 2 établissements (encadré par la CAF en fonction du coefficient familial) mais l'une fournit les couches et les repas et pas l'autre.

Les locaux du multi-accueil de Cheillé auraient, à priori, le potentiel d'accueillir quelques enfants supplémentaires.

Face à ce constat, une réflexion sur l'offre globale en multi-accueil sur la CCPAR a été menée.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Conserver le nombre total de places sur le territoire
- Redistribuer ces places entre les 2 structures afin de gagner en cohérence et en équité
- Améliorer le service et le confort sur la structure d'Azay-le-Rideau

- Conserver les emplois des personnels actuels,

Le projet est le suivant :

Au multi-accueil d'Azay-le-Rideau : passer de 16 à 12 places

- Fourniture des couches : stockage dans l'ancien garage situé dans la cour. Travaux d'isolation et d'enduit commandés. (subvention de la CAF à hauteur de 45% des travaux).
- Fourniture des repas : possibilité dans petite cuisine actuelle par liaison froide. Acquisition nécessaire d'un four et de réfrigérateurs. Démarches suivantes à effectuer par le gestionnaire (contractualisation avec un prestataire de repas, formation du personnel sur les mesures d'hygiène (HACCP), déclaration à effectuer auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations...).
- Encadrement : diminution d'1etp sur l'animation. Demande effectuée pour reprise par la Mutualité Française Centre-Val de Loire sur Cheillé. Diminution d'au moins 0,5etp sur la coordination et l'entretien.
- Augmentation du taux de la Prestation de Service versée par la CAF.

Au multi-accueil de Cheillé : passer de 20 à 24 places

- Locaux : à priori, capacité suffisante pour passer à 24 enfants. Sous réserve de l'accord PMI et de quelques aménagements et achats minimes à prévoir.
- Encadrement : augmentation sur l'animation estimée à 1 etp

L'enjeu serait, dans la mesure du possible et pour des questions d'organisation, de pouvoir rendre applicable la modification à la rentrée de septembre 2016.

Les gestionnaires des 2 structures ont été officiellement sollicités afin de travailler à la réorganisation de leur équipe et de leur service ainsi qu'à toutes les adaptations pratiques et organisationnelles à ce nouvel agrément et ont été invités à proposer un budget prévisionnel 2016 adapté au changement.

Toutefois, cette réorganisation et la modification de l'agrément des 2 structures, pour être rendues effectives, doivent nécessairement obtenir l'avis favorable de la PMI.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT

- l'iniquité d'offre de service entre les deux structures multi-accueils pour lesquelles elle est compétente
- la possibilité d'une nouvelle répartition des places entre les deux établissements,
- qu'il convient de solliciter un accord du Service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour cette réorganisation et la modification des agréments

Son Comité Enfance-Jeunesse, réuni le 23 février 2016, consulté ;

Son Bureau, réuni le 9 mars 2016 consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le projet de réorganisation des places au sein des 2 structures multi-accueils d'Azay-le-Rideau et de Cheillé,

Article 2 : D'AUTORISER M. le Président à solliciter une modification d'agrément pour le multi-accueil A P'tits Pas d'Azay-le-Rideau de 16 à 12 places et pour le multi-accueil Pomme d'Api de Cheillé de 20 à 24 places, auprès du Service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,

Article 3 : D'AUTORISER M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération,

Article 4 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, à Mme la Trésorière Principale et à M. le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.33 : TOURISME - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE LA PLESSE A LA CHAPELLE-AUX-NAUX AUPRES DE LA REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE PAYS

M. Arnaud Henrion, Vice-président : Dans le cadre du Contrat régional du Pays du Chinonais 2013-2017, le module 5 permet de solliciter un financement au titre de l'aménagement paysager. L'opération d'aménagement de l'aire de la Plesse à La Chapelle-aux-Naux peut faire l'objet d'une telle aide. Il s'agit de solliciter officiellement le financement de cette opération au titre du Contrat régional de Pays.

Concernant cette opération, seules les dépenses engagées depuis le 1^{er} janvier 2013 sont éligibles. Pour rappel, les dépenses engagées depuis le 1^{er} janvier 2013 s'élèvent à 50 136 euros HT et se répartissent de la façon suivante :

- 31 420 euros pour l'aménagement de la plate-forme et du ponton d'accès ;
- 4 050 euros pour l'aménagement de cônes de vision ;
- 10 422 euros pour l'aménagement d'un cheminement cyclable traversant l'aire ;
- 4244 euros pour l'aménagement d'équipements d'accueil (point d'eau, mobilier, poubelles, attache-vélo)

L'opération a bénéficié d'une aide financière du Conseil départemental à hauteur de 7 000 euros. Le dispositif régional permet de prétendre à une aide à hauteur de 15 000 euros, soit 30 % de l'opération HT.

Pour cela, je vous propose de solliciter une aide financière du Pays du Chinonais à hauteur de 15 000 euros et vous sollicite pour valider le nouveau plan de financement de cette opération

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le règlement général du Contrat Régional de Pays du Chinonais tel que voté par le Comité syndical le 5 juillet 2013 ;

CONSIDERANT

- qu'il convient de solliciter un financement au titre du module paysage du Contrat régional du Pays du Chinonais 2013-2017 pour l'aménagement de l'aire de la Plesse à La Chapelle-aux-Naux

Son Bureau, réuni le 9 mars 2016 consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le nouveau plan de financement de l'opération tel que figurant ci-après

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Ponton et plate-forme	31 420 €	Conseil départemental	7 000 €
Cônes de vision	4 050 €	Contrat régional du Pays du Chinonais	15 000 €
Cheminement cyclable	10 422 €	Autofinancement - CCPAR	28 136 €
Equipement d'accueil (mobilier, point d'eau, attache-vélo)	4 244 €		
Total	50 136 €	Total	50 136 €

Article 2 : DE SOLLICITER auprès du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais une subvention au titre du Contrat Régional de Pays d'un montant de 15 000 €.

Article 3 : D'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération,

Article 4 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, à Mme la Trésorière Principale de Sorigny et à M. le Président du Pays du Chinonais.

Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2016
Opération 064 Espaces naturels
Montant maximal de la recette : 15 000 €

2016.34 : CULTURE - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE FESTIK DETERMINANT LES CONDITIONS DE VENTE EN LIGNE DE BILLETS POUR LA SAISON CULTURELLE 2016

M. Jean-Serge Hurtevent, Vice-président : Dans le cadre la saison culturelle 2016, il est proposé d'adhérer à un système de billetterie en ligne. Ce système, commercialisé par la société Festik consiste en la création d'un site dédié à la billetterie de la saison culturelle du Pays d'Azay-le-Rideau.

L'adhésion au système de billetterie est gratuit, la société se rémunère par une commission de 0,80 € sur chaque billet payant vendu. Cette commission peut être répercutée sur le prix de vente client au titre des frais de gestion. En cas de réservation en ligne, les tarifs seraient donc les suivants :

- Plein tarif : 10,80 €
- Tarif réduit (Demandeurs d'emploi, étudiants, 12-17 ans) : 5,80 €

Ce système permettrait d'offrir un service supplémentaire aux usagers et d'avoir une visibilité plus importante puisque le lien vers le site dédié à la billetterie pourra être insérer sur le site Internet de la CCPAR, sur ceux des communes qui le souhaite, sur les agendas en ligne...

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT

- qu'il convient de proposer un service supplémentaire aux usagers de la saison culturelle en leur donnant la possibilité de réserver en ligne
- que la société FESTIK propose un service de billetterie en ligne

Son Bureau, réuni le 9 mars 2016 consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le contrat de commercialisation de billetterie en ligne avec la société FESTIK

Article 2 : DE VALIDER les tarifs des spectacles de la saison culturelle en cas de réservation en ligne :

- Plein tarif : 10,80 €
- Tarif réduit (Demandeurs d'emploi, étudiants, 12-17 ans) : 5,80 €

Article 3 : D'AUTORISER le Président à signer le contrat de commercialisation de billetterie en ligne ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération,

Article 4 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et à Mme la Trésorière de Sorigny.

Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 20H30

Délibérations prises au cours de cette séance

N°	Délibérations
17	délégations données au bureau par le conseil communautaire - envoi au contrôle de légalité - communication
18	administration générale - approbation et autorisation de signer un avenant au procès-verbal de mise à disposition d'un bâtiment a Villaines-les-Rochers
19	administration générale – musée de l'osier et de la vannerie - convention de partenariat - signature - autorisation
20	cession immobilière ateliers I à la société IPG – modification de décision relative à la TVA
21	développement économique - subvention pour l'attribution de prêts ITC
22	développement économique – délégation partielle des aides à l'immobilier d'entreprise au département d'Indre-et-Loire - convention – autorisation de signature
23	finances – comptes de gestion – exercice 2015
24	finances – bilan des acquisitions et des cessions – exercice 2015
25	finances – budget général et budget annexe - approbation des comptes administratifs – exercice 2015
26	finances – budget principal – exercice 2015 – affectation du résultat
27	finances – budget principal – vote des taux de CFE, TH et TFNB
28	finances – budget principal – vote du taux de TEOM
29	finances – budget principal – budget primitif 2016 - adoption
30	bâtiments – travaux d'accessibilité – fonds de soutien à l'investissement public local - sollicitation
31	signalisation d'information locale (SIL) - groupement de commandes – CCPAR / communes membres - marche – lancement – signature - autorisation
32	approbation du projet de réorganisation des places entre multi-accueils à p'tits pas d'Azay-le-Rideau et pomme d'api de cheille et demande de modification d'agrément auprès de la protection maternelle infantile (PMI) d'Indre-et-Loire pour l'accueil des jeunes enfants
33	tourisme - demande de subvention pour l'aménagement de l'aire de la Plesse à la Chapelle-aux-Naux auprès de la région Centre Val-de-Loire au titre du contrat régional de Pays
34	culture - approbation de la convention avec la société Festik déterminant les conditions de vente en ligne de billets pour la saison culturelle 2016

MEMBRES	Émargement
Arnaud HENRION	Absent excusé donne pouvoir à Mme FLACELIERE
Thérèse FLACELIERE	
Jean-Claude BRETON	
Philippe GALLETEAU	
Daniel DURAND	
Philippe ALLARD	Absent excusé
Philippe MASSARD	
Jean-Pierre BAUDRIER	
Jean-Serge HURTEVENT	
Anne-Sophie FERNANDES	
Bernard VERON	
Sylvie TESSIER	
Michelle DUVAULT	
Hervé KIEFFER	
Colette AZE	
Jean-Jacques GAZAVE	

Agnès BUREAU	
Michel ALLARD	
Olivier BOUISSOU	
Nadine DESCHAMPS	Absente excusée donne pouvoir à M. Bouissou
Eric LOIZON	
Dominique DUPOISSON	
Jean-Luc CADIOU	
Isabelle GRIES	
Marie-Annette BERGEOT	
Fabienne ORY	